



Numéro 7

le 19 février 2024

Le SU UNSA n'est pas signataire de l'accord NAO 2024

La proposition finale de la Direction n'a pas répondu aux attendus exprimés par nos adhérents.

Ainsi 9 salariés consultés sur 10 se sont déclarés non-signataires ; plus de 80% ont estimé qu'un montant de 2000€ versés était un minimum.

Les principales revendications de notre organisation syndicale n'ont pas été retenues et les élus du SU UNSA ne peuvent se satisfaire d'un compromis ... et encore moins d'une compromission.

Aussi, en résonance avec l'expression de notre base avons-nous décidé de ne pas signer cet accord.

Le compte n'y est pas.

La perte de pouvoir d'achat n'a pas été prise en considération ; seules des mesures propres à amortir la diminution de l'intéressement ou des mesures de rattrapage « métiers en tension » ont été retenues.

POURTANT LA CEPAC A LES MOYENS.

Elle engrange chaque année des bénéfiques records et renforce ses fonds propres, donc sa capacité à se développer sur tous les marchés. Elle affiche l'un des meilleurs ratios de PNB et Résultat Net / ETP.

Elle a les moyens et la puissance financière pour réaménager son siège historique, « la Maison Estrangin ».

Elle a les moyens de financer les jeux olympiques 2024 pour ancrer la notoriété de notre enseigne.

Elle a les moyens d'organiser une belle convention le 13 septembre prochain où tous les salariés de tous les territoires seront conviés.

Nous considérons que la CEPAC avait aussi les moyens de mieux revaloriser les rémunérations de ses salariés, de participer aux efforts financiers indispensables pour lutter contre la perte de pouvoir d'achat.

Nos adhérents attendaient des mesures collectives plus fortes en lien avec le niveau de leur investissement.

Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)





Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

